

[Text]

Senator Bell: It is a difficult thing, Mr. Chairman. Parliament is being asked to ratify an executive decision which breaks an agreement under an act that was passed by Parliament in 1966.

Hon. Miss Bégin: There was no agreement.

Senator Bell: Mr. Chairman, we could not have worked out this plan—which was an excellent plan under the act of 1966—if the provinces had turned their backs on it.

Hon. Miss Bégin: That is not true.

Senator Bell: So, on the question of semantics, that it is not a legal agreement, it nevertheless got the province to commit millions of dollars. Naturally, there had to be discussion, and the framework was there. My further question is, what provision was made for British Columbia—since the province waived its right to funding in the early 1970s, when other provinces were overdrawn—which stated categorically at the time that it needed the full allocation of funds, plus its carryover credits?

Hon. Miss Bégin: Under what act, senator?

Senator Bell: Under the act of 1966. I believe it was the Province of Ontario that was overdrawn in that particular year. In order to cooperate and to facilitate a smooth transfer of funds in any one year, British Columbia at that time waived its claim, with the assurance that if it would cooperate it would not suffer. Remember, those are 1966 dollars about which we are talking, not 1979.

Senator Forsey: Mr. Chairman, Senator Bell's questions are an excellent example, I think, of the Senate representing regional interests.

Hon. Miss Bégin: And forgetting the federal government's responsibility, or what?

Senator Forsey: I am not pronouncing on anything, except to say that she is being very original.

Senator Bell: I would like to think that any province, in a similar situation, as a matter of principle, would want the Senate to have as much information before it is possible before an amendment was passed to the original bill.

The Chairman: Senator Bell, I want you to know that the committee welcomes your question. I think they are good questions, and I think the minister will have answers. If she does not have them with her right now she will get them for us. We deserve the answers, and I am sure they will be forthcoming when the minister gets some figures. We will just give her a moment.

Hon. Miss Bégin: I would like to check if what I am going to state is correct or not. You seem to be referring to a cash flow problem in a given year, which I am not aware of, nor is Dr. Law, by which British Columbia would have waited some months in order to give way to another province's claims towards the end of a given fiscal year. That must have been

[Traduction]

Le sénateur Bell: C'est une question difficile, monsieur le président. On demande au Parlement de ratifier une décision de l'exécutif qui vient rompre un accord conclu en vertu d'une loi adoptée par le Parlement en 1966.

L'honorable Mlle Bégin: Il n'y avait pas d'accord.

Le sénateur Bell: Monsieur le président, nous n'aurions pu mettre ce régime sur pied—qui était un excellent régime d'après la loi de 1966—si les provinces n'avaient pas été d'accord.

L'honorable Mlle Bégin: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Bell: Ainsi, sémantiquement parlant, même si juridiquement ce n'est pas un accord, la province a néanmoins dû engager des millions de dollars. Naturellement, des discussions ont dû avoir lieu et le cadre a été mis en place. Mon autre question est la suivante: quelle disposition a été adoptée pour la Colombie-Britannique—puisque la province a renoncé à son droit de financement au début des années 1970 pendant que les autres provinces étaient à découvert—disposition qui stipulait catégoriquement à ce moment-là qu'il était nécessaire que la province attribue la totalité du financement en plus de ses crédits de report?

L'honorable Mlle Bégin: D'après quelle loi, sénateur?

Le sénateur Bell: D'après la loi de 1966. Je crois que c'est la province de l'Ontario qui était à découvert cette année-là. Afin d'apporter sa collaboration et d'effectuer un transfert facile de fonds pour une année, la Colombie-Britannique, à ce moment-là, a renoncé à sa réclamation étant assurée que si elle devait apporter sa collaboration, elle n'en souffrirait pas. N'oubliez pas, nous parlons ici en dollars de 1966 et non de 1979.

Le sénateur Forsey: Monsieur le président, à mon avis, les questions du sénateur Bell sont un excellent exemple du rôle de représentation des intérêts régionaux qu'assume le Sénat.

L'honorable Mlle Bégin: Oubliez-vous la responsabilité du gouvernement fédéral?

Le sénateur Forsey: Je ne me prononce pas là-dessus, si ce n'est pour dire qu'Elle est très originale.

Le sénateur Bell: J'ose espérer qu'en principe, dans une situation semblable, toute province voudrait que le Sénat reçoive le plus de renseignements possibles avant d'adopter un amendement à un projet de loi.

Le président: Sénateur Bell, sachez que le Comité se félicite de vos questions. Ce sont de bonnes questions, et le ministre y répondra. Si elle ne peut le faire immédiatement, elle nous fera parvenir ses réponses. Nous le méritons, et je suis sûr que nous les aurons lorsque le ministre disposera de chiffres. Il suffit que nous lui accordions un délai.

L'honorable Mlle Bégin: Je voudrais vérifier si ce que je vais vous dire est exact. Vous semblez faire allusion à un problème de liquidités au cours d'une année donnée, ce dont je n'ai pas eu connaissance, pas plus que M. Law, et ce problème aurait contraint la Colombie-Britannique à attendre quelques mois de façon qu'on puisse donner suite aux revendications d'une autre